

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 juillet 2003 introduisant des classes à régime linguistique spécifique au régime technique, au régime de la formation de technicien et au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique (5101HIR).

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(8 juin 2018)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'adapter la terminologie de l'ancien règlement grand-ducal à celle en vigueur dans les textes de loi portant réforme aux classes inférieures et supérieures de l'enseignement secondaire général ainsi que d'adapter le libellé de l'article 2 aux exigences pédagogiques actuelles. Il modifie ainsi le règlement grand-ducal du 10 juillet 2003 introduisant des classes à régime linguistique spécifique au régime technique, au régime de la formation de technicien et au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique.

L'adaptation de l'article 2 devrait ainsi permettre désormais notamment de concevoir les programmes dans une logique de développement de compétences, indépendamment de la langue véhiculaire utilisée.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA